



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

<p>ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-88 Portant autorisation d'occupation du domaine public pour organiser une campagne de sensibilisation auditive, place du Martray, le mercredi 10 mai 2023</p>
--

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale, et L 2213-1 à L 2213-6, L2125-1,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie du Livre 1 : signalisation routière temporaire,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2023-62, en date du 7 avril 2023, portant réglementation temporaire du stationnement place du Martray, du 8 avril au 2 octobre 2023 inclus,
- CONSIDERANT** la demande, en date du 2 mai 2023, de l'agence KEEMIA, d'organiser une campagne de sensibilisation auditive le 10 mai 2023 à Paimpol, place du Martray,
- CONSIDERANT** en conséquence, qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de réglementer le stationnement sur le site occupé et d'autoriser l'agence KEEMIA à occuper le domaine public communal,

ARRETONS :

- ARTICLE 1^{er}** - **Par dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° DG/2023-62 susvisé, l'agence KEEMIA sera autorisée à utiliser la zone comprise sur les places de stationnement, place du Martray, face à la crêperie TY KRAMPOUZ (selon plan joint), ainsi que la zone piétonne, le mercredi 10 mai 2023, de 9h00 à 17h00, pour y installer un stand de sensibilisation auditive (comprenant véhicule, barnum 3X3, oriflammes, stop trottoir...).**
- ARTICLE 2** - Le stationnement de tout autre véhicule sur les emplacements visés à l'article 1 sera considéré comme gênant au titre de l'article R 417-10II, IV et V, 10° du code de la route.
- ARTICLE 3** - Le permissionnaire disposera d'un branchement électrique fourni par la Ville de Paimpol.
- ARTICLE 4** - Les services techniques municipaux seront chargés de procéder à la mise en place, puis à l'enlèvement des barrières de pré-signalisation et de signalisation réglementaires, nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera affiché sur le site. Avant toute installation, l'agence KEEMIA devra prendre contact avec M. Eric LE TOUSET, responsable voirie à la Mairie de Paimpol, pour définir les modalités d'installation et de branchement.

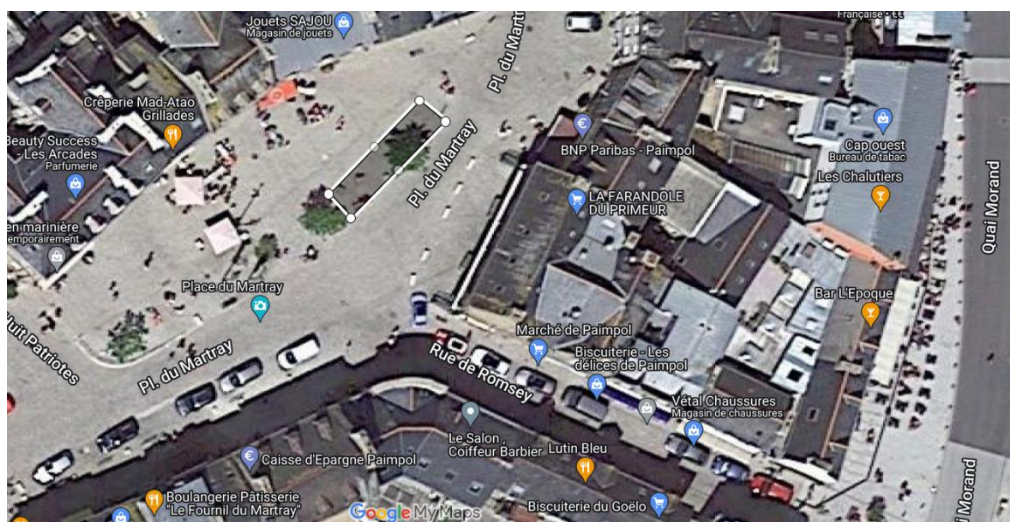
ARTICLE 5 - Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance relative à l'occupation du domaine public fixée au m² par le Conseil municipal pour l'année 2023, ainsi que pour la fourniture d'électricité.
Un agent de surveillance de la voie publique passera sur site prendre les mesures de la surface occupée.

ARTICLE 6 - La Responsable des Finances de la Ville de PAIMPOL,
Le Directeur des services techniques municipaux,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la Police Municipale de PAIMPOL,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et sera affiché sur site.

A PAIMPOL, le 9 mai 2023

La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte publié, notifié et transmis au représentant de l'Etat le 9 mai 2023.
L'intéressé(e) dispose à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision auprès du Tribunal Administratif de Rennes (35) ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr

